

SAS BRASSERIE MYA

75 Rue DE L'OUSTALET
33260 LA TESTE-DE-BUCH

COMPTES ANNUELS

31/12/2025

Sommaire

Sommaire	1
(NP 2300) - Attestation sans observation	2

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (Suite)	6

DÉTAILS DE COMPTES

Bilan Actif Détaillé	7
Bilan Passif Détaillé	9
Compte de résultat Détaillé	11

GESTION

Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	14
--------------------------------------------	----

LIASSE

ATTESTATION

Mission de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de l'entreprise **SAS BRASSERIE MYA** relatifs à la période du **22/04/2025** au **31/12/2025**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- . Total du bilan : 255 210 €
- . Chiffre d'affaires : 253 860 €
- . Résultat net comptable : -177 287 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 12/03/2026

DAVID PRULIERE
EXPERT-COMPTABLE



SAS BRASSERIE MYA

COMPTES ANNUELS

31/12/2025

Bilan et Compte de résultat

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 22/04/2025 au 31/12/2025			Net
	Brut	Amort. Prov.	Net	
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 000		18 000	
Fonds commercial	100		100	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	35 147	892	34 255	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	39 793	6 595	33 199	
Autres immobilisations corporelles	75 127	4 621	70 505	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 000		9 000	
ACTIF IMMOBILISÉ	177 167	12 108	165 059	
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	15 751		15 751	
En-cours de - De biens production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	12 526		12 526	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	52 241		52 241	
Charges constatées d'avance	9 633		9 633	
ACTIF CIRCULANT	90 151		90 151	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	267 318	12 108	255 210	

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 22/04/2025	
	Au 31/12/2025	
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 6 000	6 000	
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
<ul style="list-style-type: none"> - Légale - Statutaires ou contractuelles - Réglementées - Autres 		
Réserves :		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-177 287	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-171 287	
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : <ul style="list-style-type: none"> - Risques - Charges 		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes : <ul style="list-style-type: none"> - Au près des établissements de crédit 181 159 - Financières diverses 119 772 		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseurs et comptes rattachés 41 024 		
Dettes : <ul style="list-style-type: none"> - Fiscales et sociales 19 542 - Sur immobilisations et comptes rattachés 		
Autres dettes 65 000		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	426 497	
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	255 210	

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 22/04/2025 au 31/12/2025			Total
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens	253 826		253 826	
- De services	34		34	
Chiffre d'affaires net	253 860		253 860	
Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				
Autres produits			-497	
PRODUITS D'EXPLOITATION			253 363	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			110 877	
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)			-15 751	
Autres achats et charges externes *			166 079	
Impôts, taxes et versements assimilés			3 495	
Salaires et traitements			130 010	
Charges sociales			20 867	
- Amortissements sur immobilisations			12 108	
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			567	
CHARGES D'EXPLOITATION			428 252	
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier			8 266	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-174 888	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			2 398	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			2 398	
RÉSULTAT FINANCIER			-2 398	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			-177 287	

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2025	
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	253 363	
TOTAL DES CHARGES	430 650	
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-177 287	

SAS BRASSERIE MYA

COMPTES ANNUELS

31/12/2025

Détails de comptes

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2025			
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	18 000.00		18 000.00	-
20510000 LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS	18 000.00		18 000.00	-
Fonds commercial	100.00		100.00	-
20700000 FONDS COMMERCIAL	100.00		100.00	-
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	34 255.09		34 255.09	-
21350000 TERRASSE EN BOIS	35 147.14		35 147.14	-
28135000 AMORT TERRASSE EN BOIS	-892.05		-892.05	-
Installations tech., matériel et outillages industriels	33 198.56		33 198.56	-
21500200 MATERIEL CUISINE	39 793.22		39 793.22	-
28150020 AMORT METRO FRANCE - NANTERRE CEDEX NANTERRE	-6 594.66		-6 594.66	-
Autres immobilisations corporelles	70 505.11		70 505.11	-
21810000 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS,	71 699.28		71 699.28	-
21840000 MOBILIER	3 427.26		3 427.26	-
28181000 AMORTISSEMENTS DES AAI DIVERS	-4 023.59		-4 023.59	-
28184000 AMORTISSEMENTS DU MOBILIER	-597.84		-597.84	-
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 000.00		9 000.00	-
27500000 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	9 000.00		9 000.00	-
ACTIF IMMOBILISÉ	165 058.76		165 058.76	
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements	15 750.60		15 750.60	-
31100000 STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES	15 230.87		15 230.87	-
32600000 STOCKS EMBALLAGES/ENTRETIEN	519.73		519.73	-
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2025			
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	12 526.40		12 526.40	-
40100000 FOURNISSEURS	714.19		714.19	-
40960000 LA CAVE A TITOUNE - EYSINES	945.00		945.00	-
43750000 MUTUELLE ET PRÉVOYANCE	194.32		194.32	-
44562000 TVA SUR IMMOBILISATIONS DÉDUCTIBLE	6 003.12		6 003.12	-
44566000 TVA DÉDUCTIBLE 20%	1 442.17		1 442.17	-
44566200 TVA DÉDUCTIBLE/PRESTATIONS DE SERVICES	258.09		258.09	-
44583000 REMBOURSEMENT CRÉDIT DE TVA DEMANDÉ	2 036.00		2 036.00	-
44586000 TVA SUR FACTURES À RECEVOIR	933.51		933.51	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	52 240.94		52 240.94	-
51100200 REMISE TICKETS RESTAURANTS	393.50		393.50	-
51100300 ANCV	180.00		180.00	-
51100400 REMISES CARTES BLEUES	5 619.50		5 619.50	-
51100500 REMISE CHEQUES N 6242657	88.10		88.10	-
51210000 CAISSE D EPARGNE	18 265.20		18 265.20	-
51220000 CIC	24 369.54		24 369.54	-
53110000 CAISSE EN MONNAIE NATIONALE	3 325.10		3 325.10	-
Charges constatées d'avance	9 633.35		9 633.35	-
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	9 633.35		9 633.35	-
ACTIF CIRCULANT	90 151.29		90 151.29	
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	255 210.05		255 210.05	

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2025			
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 6 000	6 000.00		6 000.00	-
10130000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELÉ, VERSÉ	6 000.00		6 000.00	-
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-177 286.74		-177 286.74	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-171 286.74		-171 286.74	
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	181 158.51		181 158.51	-
16410000 EMPRUNT CIC 1855061503001	108 805.62		108 805.62	-
16420000 EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE	72 352.89		72 352.89	-
Emprunts et dettes financières diverses	119 772.28		119 772.28	-
45510000 COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ THIBAUT GARCIA	41 424.21		41 424.21	-
45520000 COMPTE COURANT HOLDING MYLA	78 348.07		78 348.07	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 024.00		41 024.00	-
40100000 FOURNISSEURS	35 422.92		35 422.92	-
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	5 601.08		5 601.08	-
Dettes fiscales et sociales	19 542.00		19 542.00	-
42110000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	7 635.83		7 635.83	-
42700000 PERSONNEL-OPPOSITIONS	781.19		781.19	-
42820000 PROVISIONS CONGÉS PAYÉS	3 038.73		3 038.73	-
43100000 URSSAF	5 177.26		5 177.26	-
43708000 PARITARISME	63.34		63.34	-
43720000 KLESIA COTIS	1 239.51		1 239.51	-

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/12/2025			
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À PAYER	615.07		615.07	-
43860000 TAXE D'APPRENTISSAGE	114.06		114.06	-
44210000 PAS	129.01		129.01	-
44551000 TVA À DÉCAISSER	748.00		748.00	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	65 000.00		65 000.00	-
46720000 BRASSERIE ST OMER	65 000.00		65 000.00	-
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES	426 496.79		426 496.79	
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF	255 210.05		255 210.05	

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2025		Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	253 826.14		253 826.14	-
70100100 CAISSE - PRODUITS 10%	210 995.22		210 995.22	-
70100200 CAISSE - PRODUITS 20%	42 819.54		42 819.54	-
70105500 VENTES PRODUITS FINIS 5,5%	11.38		11.38	-
Production vendue de services	33.60		33.60	-
70800100 COLLECTES HUILE	33.60		33.60	-
Chiffre d'affaires net	253 859.74		253 859.74	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges				
Autres produits	-496.67		-496.67	-
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANT	13.53		13.53	-
75850000 ECART DE CAISSE	-510.20		-510.20	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	253 363.07		253 363.07	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	110 876.52		110 876.52	-
60100100 ACHATS MATIERES PREMIERES 5.5%	83 203.70		83 203.70	-
60100200 ACHAT MATIERES PREMIERES 20%	27 672.82		27 672.82	-
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)	-15 750.60		-15 750.60	-
60310000 VARIATION DES STOCKS (APPROVISIONNEMENTS ET MARCHA...	-15 230.87		-15 230.87	-
60320000 VARIAT. STOCKS AUTRES APPROVIS	-519.73		-519.73	-
Autres achats et charges externes*	166 079.19		166 079.19	-
60611000 ELECTRICITÉ	9 633.22		9 633.22	-
60612000 EAU	1 129.44		1 129.44	-
60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 398.13		4 398.13	-
60631000 PRODUIT D'ENTRETIEN	3 842.22		3 842.22	-
60632000 MATERIEL DE CUISINE	6 441.77		6 441.77	-
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	558.72		558.72	-
61220100 LOCAM - BIOTECH SYSTEME DE SURVEILLANCE	2 250.00		2 250.00	-
61220200 CREDIT MUTUEL LEASING	6 015.70		6 015.70	-
61320000 LOYERS DES LOCAUX	51 081.00		51 081.00	-
61350000 LOCATIONS DE MATÉRIEL	3 913.35		3 913.35	-
61350100 EURO-INFORMATION EUROPEENNE DE TRAI - STRASBOURG	219.74		219.74	-
61350200 BPCE PAYMENT SERVICES	193.60		193.60	-
61350400 EPACK PRO	742.00		742.00	-
61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	3 183.23		3 183.23	-
61550000 ENTRETIEN MATÉRIEL	5 994.97		5 994.97	-
61551000 VETEMENTS DE TRAVAIL	1 476.00		1 476.00	-
61560000 MAINTENANCE	1 834.17		1 834.17	-
61600000 ASSURANCE	239.29		239.29	-
61600100 PROTECTION JURIDIQUE AXA	395.82		395.82	-
61610000 MULTIRISQUE AXA	3 918.92		3 918.92	-
61620000 ASSURANCES PRETS	97.44		97.44	-

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2025		Montant	%
62220000 COMMISSIONS ET COURTAGES SUR VENTES	4 148.03		4 148.03	-
62260000 HONORAIRES JURIDIQUES	9 700.00		9 700.00	-
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	7 592.00		7 592.00	-
62262000 HONORAIRES AUTRES	2 517.58		2 517.58	-
62270000 FRAIS D'ACTES	2 111.84		2 111.84	-
62300000 PUBLICITÉ	13 619.12		13 619.12	-
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 203.02		1 203.02	-
62410000 TRANSPORT	49.17		49.17	-
62540000 INDEMNITÉS KILOMETRIQUES	1 143.02		1 143.02	-
62560000 MISSIONS / RESTAURATION	525.38		525.38	-
62610000 FRAIS POSTAUX	13.07		13.07	-
62620000 TÉLÉPHONE / INTERNET	418.38		418.38	-
62700000 FRAIS BANCAIRES	1 089.33		1 089.33	-
62730000 COM ANCV/TR	271.39		271.39	-
62751000 COM CB	1 132.61		1 132.61	-
62780000 FRAIS SOUSCRIPTION EMPRUNT	9 410.04		9 410.04	-
62810000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	1 578.76		1 578.76	-
62880000 COLLECTE DECHETS	1 997.72		1 997.72	-
Impôts, taxes et versements assimilés	3 494.63		3 494.63	-
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	861.49		861.49	-
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	760.08		760.08	-
63512000 TAXES FONCIERES	1 873.06		1 873.06	-
Salaires et traitements	130 010.37		130 010.37	-
64110000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	121 379.32		121 379.32	-
64120000 CONGÉS PAYÉS	3 038.73		3 038.73	-
64143000 INDEMNITES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	292.00		292.00	-
64170000 AVANTAGES EN NATURE	5 300.32		5 300.32	-
Charges sociales	20 866.70		20 866.70	-
64510000 URSSAF	19 576.87		19 576.87	-
64520000 COTISATIONS AUX PREVOYANCES	597.81		597.81	-
64521000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	685.35		685.35	-
64530000 RETRAITES CADRES ET NON CADRES	4 411.68		4 411.68	-
64580000 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	20.24		20.24	-
64583000 CHARGES SOCIALES / PROVISION CP	615.07		615.07	-
64750000 AHI 33 SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - BORDEAUX CEDEX	260.00		260.00	-
64900000 REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL	-5 300.32		-5 300.32	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 108.14		12 108.14	-
68112000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPO...	12 108.14		12 108.14	-
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				-
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				-
Dotations aux provisions pour risques et charges				-
Autres charges	566.60		566.60	-
65120000 REDEVANCE SACEM	501.45		501.45	-
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	65.15		65.15	-
CHARGES D'EXPLOITATION	428 251.55		428 251.55	
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier	8 265.70		8 265.70	-
61220100 LOCAM - BIOTECH SYSTEME DE SURVEILLANCE	2 250.00		2 250.00	-
61220200 CREDIT MUTUEL LEASING	6 015.70		6 015.70	-
- Redevances de crédit-bail immobilier				-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-174 888.48		-174 888.48	
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2025		Montant	%
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.				
Intérêts et charges assimilées	2 398.26		2 398.26	-
66116000 ECH PRET INTERETS	2 398.26		2 398.26	-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES	2 398.26		2 398.26	
RÉSULTAT FINANCIER	-2 398.26		-2 398.26	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-177 286.74		-177 286.74	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	253 363.07		253 363.07	
TOTAL DES CHARGES	430 649.81		430 649.81	
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-177 286.74		-177 286.74	

SAS BRASSERIE MYA

COMPTES ANNUELS

31/12/2025

Gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du		Variation	
	22/04/2025		Montant	%
	Au 31/12/2025			
* Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale I				
+ Production vendue	253 859.74		253 859.74	-
+ 70100100 CAISSE - PRODUITS 10%	210 995.22		210 995.22	-
+ 70100200 CAISSE - PRODUITS 20%	42 819.54		42 819.54	-
+ 70105500 VENTES PRODUITS FINIS 5,5%	11.38		11.38	-
+ 70800100 COLLECTES HUILE	33.60		33.60	-
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	253 859.74		253 859.74	NS
- Matières premières et approvisionnements consommés	95 125.92		95 125.92	-
- 60100100 ACHATS MATIERES PREMIERES 5.5%	83 203.70		83 203.70	-
- 60100200 ACHAT MATIERES PREMIERES 20%	27 672.82		27 672.82	-
- 60310000 VARIATION DES STOCKS (APPROVISIONNEMENTS ET MAR...	-15 230.87		-15 230.87	-
- 60320000 VARIAT. STOCKS AUTRES APPROVIS	-519.73		-519.73	-
- Sous-traitance directe				
Marge brute sur production II	158 733.82		158 733.82	NS
Marge brute globale (I + II)	158 733.82		158 733.82	NS
- Services extérieurs et autres charges externes	166 079.19		166 079.19	-
- 60611000 ELECTRICITÉ	9 633.22		9 633.22	-
- 60612000 EAU	1 129.44		1 129.44	-
- 60630000 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	4 398.13		4 398.13	-
- 60631000 PRODUIT D'ENTRETIEN	3 842.22		3 842.22	-
- 60632000 MATERIEL DE CUISINE	6 441.77		6 441.77	-
- 60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	558.72		558.72	-
- 61220100 LOCAM - BIOTECH SYSTEME DE SURVEILLANCE	2 250.00		2 250.00	-
- 61220200 CREDIT MUTUEL LEASING	6 015.70		6 015.70	-
- 61320000 LOYERS DES LOCAUX	51 081.00		51 081.00	-
- 61350000 LOCATIONS DE MATÉRIEL	3 913.35		3 913.35	-
- 61350100 EURO-INFORMATION EUROPEENNE DE TRAI - STRASBOURG	219.74		219.74	-
- 61350200 BPCE PAYMENT SERVICES	193.60		193.60	-
- 61350400 EPACK PRO	742.00		742.00	-
- 61520000 ENTRETIEN IMMOBILIER	3 183.23		3 183.23	-
- 61550000 ENTRETIEN MATÉRIEL	5 994.97		5 994.97	-
- 61551000 VETEMENTS DE TRAVAIL	1 476.00		1 476.00	-
- 61560000 MAINTENANCE	1 834.17		1 834.17	-
- 61600000 ASSURANCE	239.29		239.29	-
- 61600100 PROTECTION JURIDIQUE AXA	395.82		395.82	-
- 61610000 MULTIRISQUE AXA	3 918.92		3 918.92	-
- 61620000 ASSURANCES PRETS	97.44		97.44	-
- 62220000 COMMISSIONS ET COURTAGES SUR VENTES	4 148.03		4 148.03	-
- 62260000 HONORAIRES JURIDIQUES	9 700.00		9 700.00	-
- 62261000 HONORAIRES COMPTABLES	7 592.00		7 592.00	-

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du		Variation	
	22/04/2025		Montant	%
	Au 31/12/2025			
- 62262000 HONORAIRES AUTRES	2 517.58		2 517.58	-
- 62270000 FRAIS D'ACTES	2 111.84		2 111.84	-
- 62300000 PUBLICITÉ	13 619.12		13 619.12	-
- 62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 203.02		1 203.02	-
- 62410000 TRANSPORT	49.17		49.17	-
- 62540000 INDEMNITÉS KILOMETRIQUES	1 143.02		1 143.02	-
- 62560000 MISSIONS / RESTAURATION	525.38		525.38	-
- 62610000 FRAIS POSTAUX	13.07		13.07	-
- 62620000 TÉLÉPHONE / INTERNET	418.38		418.38	-
- 62700000 FRAIS BANCAIRES	1 089.33		1 089.33	-
- 62730000 COM ANCV/TR	271.39		271.39	-
- 62751000 COM CB	1 132.61		1 132.61	-
- 62780000 FRAIS SOUSCRIPTION EMPRUNT	9 410.04		9 410.04	-
- 62810000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	1 578.76		1 578.76	-
- 62880000 COLLECTE DECHETS	1 997.72		1 997.72	-
Valeur ajoutée produite	-7 345.37		-7 345.37	NS
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 494.63		3 494.63	-
- 63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	861.49		861.49	-
- 63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	760.08		760.08	-
- 63512000 TAXES FONCIERES	1 873.06		1 873.06	-
- Salaires et traitements	130 010.37		130 010.37	-
- 64110000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	121 379.32		121 379.32	-
- 64120000 CONGÉS PAYÉS	3 038.73		3 038.73	-
- 64143000 INDEMNITES DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	292.00		292.00	-
- 64170000 AVANTAGES EN NATURE	5 300.32		5 300.32	-
- Charges sociales	20 866.70		20 866.70	-
- 64510000 URSSAF	19 576.87		19 576.87	-
- 64520000 COTISATIONS AUX PREVOYANCES	597.81		597.81	-
- 64521000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	685.35		685.35	-
- 64530000 RETRAITES CADRES ET NON CADRES	4 411.68		4 411.68	-
- 64580000 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	20.24		20.24	-
- 64583000 CHARGES SOCIALES / PROVISION CP	615.07		615.07	-
- 64750000 AHI 33 SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - BORDEAUX CEDEX	260.00		260.00	-
- 64900000 REMBOURSEMENT DE CHARGES DE PERSONNEL	-5 300.32		-5 300.32	-
Excédent brut d'exploitation	-161 717.07		-161 717.07	NS
+ Reprises sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 108.14		12 108.14	-
- 68112000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CO...	12 108.14		12 108.14	-
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	-496.67		-496.67	-
+ 75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANT	13.53		13.53	-
+ 75850000 ECART DE CAISSE	-510.20		-510.20	-
- Autres charges de gestion courante	566.60		566.60	-
- 65120000 REDEVANCE SACEM	501.45		501.45	-
- 65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	65.15		65.15	-
+ Transferts de charges d'exploitation				
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-174 888.48		-174 888.48	NS
+ Bénéfice attribué (quote-part sur opérations en commun)				

Soldes Intermédiaires de Gestion	Du		Variation	
	22/04/2025		Au 31/12/2025	Montant
- Perte supportée (quote-part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers et participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés				
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	2 398.26		2 398.26	-
- 66116000 ECH PRET INTERETS	2 398.26		2 398.26	-
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Résultat courant avant impôts	-177 286.74		-177 286.74	NS
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital				
+ Reprises sur provisions & transferts de charges exceptionnels				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel				
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
Résultat net comptable	-177 286.74		-177 286.74	NS

SAS BRASSERIE MYA

COMPTES ANNUELS

31/12/2025

Etats fiscaux

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SAS SAS BRASSERIE MYA
Adresse du principal établissement	75 Rue DE L'OUSTALET 33260 LA TESTE-DE-BUCH
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère		

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	<input type="checkbox"/>	Activités exercées :	Restauration traditionnelle
--------------	--------------------------------	--------------------------	----------------------	-----------------------------

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal				
Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit	177 287
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2 - Plus-values				
PV à long terme imposables au taux de 15 %		PV à long terme imposables au taux de 15 %		
PV à long terme imposables au taux de 19 %		Autres PV imposables au taux de 19 %		
PV à long terme imposables au taux de 0 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)		
3 - Abattements sur le bénéfice et exonérations (Les montants ne doivent pas être retranchés des résultats de C-1 et C-2)				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	<input type="checkbox"/>	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies-0 A)	<input type="checkbox"/>	
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	<input type="checkbox"/>	ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	<input type="checkbox"/>	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	<input type="checkbox"/>	Société d'investissements immobiliers cotée	<input type="checkbox"/>	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	<input type="checkbox"/>	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	<input type="checkbox"/>	
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quinquies A)	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer		dans le secteur productif, art. 244 quater W		

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%

F - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?	oui	Si oui, nom du logiciel utilisé :	Plateforme Comptable
CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné	<input type="checkbox"/>
		N° d'agrément du CGA	ECF
Nom et adresse :			
- du Comptable :	Indép.	SAS INCOME 59 AVENUE DE BREZET 63000 CLERMONT FERRAND	
- du Conseil :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
- du prestataire :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Annexe à la déclaration N°2065

Exercice clos le 31/12/2025

Néant **G - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même	
	- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s)		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

H - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées :	À titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		À titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥		
			À titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué					

I - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

J - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

K - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

ACTIF	Brut		Amort. Provisions		Net	31/12/2025	Net
	①		②				
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	100	012			100	
- Autres	014	18 000	016			18 000	
Immobilisations corporelles	028	150 067	030	12 108		137 959	
Immobilisations financières (1)	040	9 000	042			9 000	
(5) TOTAL I	044	177 167	048	12 108		165 059	
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	15 751	052			15 751	
Stocks marchandises	060		062				
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070				
Autres créances (3)	072	12 526	074			12 526	
Valeurs mobilières de placement	080		082				
Disponibilités	084	52 241	086			52 241	
Charges constatées d'avance	092	9 633	094			9 633	
TOTAL II	096	90 151	098			90 151	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	267 318	112	12 108		255 210	

PASSIF	31/12/2025		
Capital social ou individuel	120	6 000	
Écarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves règlementées	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	-177 287	
Subventions d'investissement	137		
Provisions règlementées	140		
TOTAL I	142	-171 287	
Provisions pour risques et charges	154		
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	181 159	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164		
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	41 024	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	748	
Comptes courants d'associés	173	119 772	
Autres dettes	175	65 000	
Produits constatés d'avance	174		
TOTAL III	176	426 497	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	255 210	

Renvois :				
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184
				177 167

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE		31/12/2025		
Ventes de marchandises		209	210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	253 826
Production vendue services		217	218	34
Production stockée			222	
Production immobilisée			224	
Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	-497
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	253 363
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	
Variation de stock (marchandises)			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	110 877
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	-15 751
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier et immobilier)			242	166 079
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243	244	3 495
Rémunérations du personnel			250	130 010
Charges sociales			252	20 867
Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce)		255	254	12 108
Dotations aux provisions			256	
Autres charges :			262	567
	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
Total des charges d'exploitation (II)			264	428 252
I - Résultat d'exploitation (I - II)			270	-174 888
Produits financiers			280	
Produits exceptionnels			290	
Charges financières			294	2 398
Charges exceptionnelles :			300	
	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)			
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)	VI		
Impôts sur les bénéfices			306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	-177 287
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)		312
				314
				177 287
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			318	
Provisions non déductibles			322	
Impôts et taxes non déductibles			324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		248	
		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Déductions				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181			
Divers, dont :				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Créance report en arrière du déficit	346
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs			Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356
Déficits antérieurs reportables			(dont imputés sur le résultat)	360
Résultat fiscal après imputation des déficits			Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370
				372
				177 287

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise :		SAS BRASSERIE MYA			
I - IMMOBILISATIONS							
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale		
					Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	400	402	100	404	406	100	
- Autres	410	412	18 000	414	416	18 000	
I	420	422		424	426		
m - Terrains	430	432	35 147	434	436	35 147	
m - Constructions							
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	39 793	444	446	39 793	
c - Installations générales agencements divers	450	452	71 699	454	456	71 699	
o - Matériel de transport	460	462		464	466		
r - Autres immobilisations corporelles	470	472	3 427	474	476	3 427	
Immobilisations financières	480	482	9 000	484	486	9 000	
TOTAL	490	492	177 167	494	496	177 167	
II - AMORTISSEMENTS							
Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Fonds commercial		495	497	498	499		
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506		
I	- Terrains	510	512	514	516		
m	- Constructions	520	522	892	524	892	
o	- Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	6 595	534	6 595	
c	- Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	4 024	544	4 024	
o	- Matériel de transport	550	552	554	556		
r	- Autres immobilisations corporelles	560	562	598	564	598	
p							
TOTAL		570	572	12 108	574	12 108	
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
					Court terme	Long terme	
						19%	15% ou 12,8%
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	595
TOTAL					596	585	599

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)	Désignation de l'entreprise : SAS BRASSERIE MYA
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		Augmentation : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées : Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges	620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630		632		634		636	
Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL	680		682		684		686	

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises		C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
Fonds commercial	681		683		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Autres immobilisations incorporelles	700		705		
Terrains	710		715		
Constructions	720		725		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740		745		
Matériel de transport	750		755		
Autres immobilisations corporelles	760		765		
TOTAL	770		775		

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982		- Déficit transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bis	
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficit imputés	983	
- Déficit reportables	984		- Déficit de l'exercice	860	177 287
Total des déficits restant à reporter				870	177 287

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		327	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	29 664
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	32 042
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	376	8
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	253 860
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL I	106	253 860
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	-497
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	15 751
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL II	144	15 254
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	110 877
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	101 664
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	56 150
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	567
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL III	152	269 257
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	-143
	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	-143
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	du	au
Date de cessation	186	

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

N° SIREN	943452508				
Dénomination de l'entreprise	SAS BRASSERIE MYA				
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	75 Rue DE L'OUSTALET			
	- Code postal / Ville	33260	LA TESTE-DE-BUCH		
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	901	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	902	400
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	903	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	904	200
Nombre total d'associés ou actionnaires (lignes 901 + 903)	905	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes (lignes 902 + 904)	906	600

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SARL	Dénomination	HOLDING MYLA		
N° SIREN (si société établie en France)	937704724	% de détention	66.67	Nb de parts ou d'actions	400
Adresse :	N° et voie	46 AVENUE DES COTES DE BOURG			Pays FR
	Code postal	33710	Commune	TAURIAC	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (1)	M	Nom de famille / Prénom	GARCIA THIBAUT		
Nom d'usage		% de détention	33.33	Nb de parts ou d'actions	200
Naissance :	Date	04/06/1984	N° Département	33	Pays FR
	Commune	LORMONT			
Adresse :	N° et voie	2 RUE MICHEL DE MONTAIGNE			Pays FR
	Code postal	33240	Commune	LUGON ET L ILE DU CARNAY	

⑦ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2025

Néant

N° SIREN	943452508	
Dénomination de l'entreprise	SAS BRASSERIE MYA	
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	75 Rue DE L'OUSTALET
	- Code postal	33260
	- Ville	LA TESTE-DE-BUCH

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
------------------------------------------------------	--

Forme juridique	Dénomination		% de détention
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :	N° et voie	Commune	Pays
	Code postal		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2025

Néant
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	
Adresse	
PME au sens communautaire	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")	
III - CAS PARTICULIERS	
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 31/12/2025

(page 2/2)

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination			Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA			N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie			N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays			Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2025

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination	SAS	SAS BRASSERIE MYA	
Complément de dénomination			
N° SIREN ou IDSP	943452508		
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	75 Rue DE L'OUSTALET	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	33260	LA TESTE-DE-BUCH
Référence d'obligation fiscale	IS1	Code activité NAF	5610A

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RS régime réel simplifié
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	22/04/2025
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2025
Durée de l'exercice ou période N	9
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2025

Produits à recevoir	Montant

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2025

Charges à payer	Montant

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2025

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA CREDIT MUTUEL 01-19/01/26			579		
CCA GRENKE 01 2026			340		
CCA EPACK PRO 01-05/01/26			21		
CCA SEP - 01/01/26 au 04/07/27			7 727		
CCA BE MEDIAS - 01-07 26			523		
CCA SACEM 01 2026			53		
CCA SPRE 01 2026			29		
CCA GRENKE PROTECT 2026			362		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2025

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

103450702

DU/JBRU/

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE CINQ MARS**

A GUJAN MESTRAS (Gironde), 24, avenue de la République, au bureau permanent de l'Office Notarial d'Arcachon, ci-après nommé,

Maître Frédéric DUCOURAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric DUCOURAU, Jérôme DURON, Philippe LABACHE, Vincent LANDAIS, Romain LANDAIS, et Alexandre MOREAU-LESPINARD », titulaire d'un Office Notarial à ARCACHON (Gironde), 169, Boulevard de la Plage, soussigné,

A reçu le présent acte contenant

AVENANT DU BAIL COMMERCIAL régularisé 25 JUILLET 2016.

A LA REQUETE DE :

BAILLEUR

La Société dénommée **LE PETIT BUCH**, Société à responsabilité limitée au capital de 46.000 €, dont le siège est à ARCACHON (33120), 36 avenue des Goélands, identifiée au SIREN sous le numéro 378893978 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

PRENEUR

La Société dénommée **ARP LA TESTE**, Société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est à LA TESTE-DE-BUCH (33260), 75 rue de l'oustalet, identifiée au SIREN sous le numéro 822 849 170 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

ll

Y

P.F

19

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée LE PETIT BUCH est représentée à l'acte par Monsieur Louis LAURENT, demeurant à ARCACHON (33120), 36 Avenue des Goélands, agissant aux présentes au nom, pour le compte et en sa qualité de seul gérant de ladite société ; ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la loi.

- La Société dénommée ARP LA TESTE est représentée à l'acte par Monsieur Philippe FRANCOIS, demeurant à GUJAN MESTRAS (33470), 26bis allée du Maréchal de Lattre de Tassigny, et par Monsieur Patrice RADIN, demeurant à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), 487 rue des Grives, agissant en leur qualité de co-gérants de ladite société.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes de commerce du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le BAILLEUR :

- Extrait K bis. (*Annexe n°1*)
- Certificat de non faillite. (*Annexe n°2*)
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr. (*Annexe n°3*)

Concernant le PRENEUR :

- Extrait K bis. (*Annexe n°4*)
- Certificat de non faillite. (*Annexe n°5*)

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr. (*Annexe n°6*)

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

LESQUELS, préalablement au renouvellement de bail commercial régi par les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 / Les parties ont conclu ensemble un bail commercial établi aux termes d'un acte reçu par Maître Lidwine GRANET notaire à ARCACHON le 25 juillet 2016 consenti par La Société dénommée LE PETIT BUCH au profit de la société dénommée ARP LA TESTE pour une durée ayant commencé à courir le 15 mars 2016, pour se terminer le 24 juin 2025.

Une copie du bail d'origine est annexée. (*Annexe n°7*)

2 / Par acte authentique du 26 avril 2017, la société LE PETIT BUCH a donné à bail commercial au profit la société PANIER FRAIS DU BASSIN un local à usage commercial correspondant à deux « travées ». Ledit local comportant une surface totale d'environ 190 m².

Sont attachés audit local, la jouissance et l'entretien d'une partie des places de parking matérialisées en vert sur le plan annexé.

Par suite de la mise en liquidation judiciaire du 9 août 2017, le liquidateur, le service judiciaire de l'étude de Me TOLEDANO 135 Cours Lamarque de Plaisance, 33120 Arcachon, a remis les clefs au bailleur, permettant ainsi la faculté de donner à nouveau le local à bail. (*Annexe n°8*)

3 / L'activité de la société dénommée ARP LA TESTE nécessitant d'agrandir son local, les parties se sont entendues et ont convenu ensemble avenant au bail du 25 juillet 2016.

Ceci exposé, le bailleur et le preneur conviennent de modifier le bail ainsi qu'il suit dans les conditions suivantes :

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

I - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES LOCAUX LOUES

Ensuite de la régularisation du présent avenant, la désignation des locaux loués est désormais libellée comme suit :

Sur la commune de LA TESTE-DE-BUCH (GIRONDE) 33260 75 Rue de l'Oustalet, dans un bâtiment à usage commercial divisé en huit « travées » d'une surface totale de 775m² et différentes places de parking.

LL

K

P.F.

10

Sur une parcelle de terrain cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
GN	02	RUE DE L'OUSTALET	1 312 m ²
GN	03	RUE DE L'OUSTALET	275 m ²
GN	04	75 RUE DE L'OUSTALET	1 188 m ²
GN	05	RUE DE L'OUSTALET	1 330 m ²

Total surface : 4 105 m²

Un plan cadastral est annexé (*Annexe n°9*).

Un local à usage commercial correspondant **à quatre « travées » du bâtiment** identifiable par la partie en ROUGE sur le plan ci-après annexé. (*Annexe n°3*)

Le dit local comportant une surface totale d'environ 380 m²

Est attaché audit local, la jouissance et l'entretien d'une partie des places de parking matérialisée en vert et en rose sur le plan annexé. (*Annexe n°10*)

La possibilité de création d'une terrasse reste inchangée.

II - MODIFICATION DU LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un **loyer annuel de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54 000,00 EUR) hors droits, taxes et charges**, que le "Preneur" s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 4 termes égaux de **TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR) hors droits, taxes et charges chacun**.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend **hors droits, taxes et charges**.

Ce nouveau loyer sera payable d'avance, **avant le 5 du premier mois de chaque trimestre civil (5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre)**

L'entrée en jouissance dans la nouvelle partie du local ayant eu lieu au 1^{er} février, les parties conviennent qu'il sera versé en même temps que le prochain terme à savoir le 5 avril 2018 le prorata temporis correspondant à la surface supplémentaire louée depuis le 1^{er} février 2018.

Le versement devant avoir lieu au maximum le 5 avril 2018 s'élèvera exceptionnellement à DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (17 898,87 EUR) **hors droits, taxes et charges** ventilé comme suit :

- TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR) **hors droits, taxes et charges** pour le trimestre payable d'avance
- QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (4 398,87 EUR) **hors droits, taxes et charges** représentant le loyer pour le supplément de surface occupée pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2018 (58/89^e de 6 750,00 EUR).

Le **BAILLEUR** sera tenu de délivrer gratuitement quittance.

Les parties sont averties que le déplaçonnement du loyer s'applique si, à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce).

La variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à dix pour cent du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

L'indexation du loyer est inchangée, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du premier trimestre de l'année 2016 publié au journal officiel le 24 mars 2016 qui a pour valeur 108,40.

III - MODIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE

A la garantie du paiement régulier des loyers et des charges ci-dessus stipulés et de l'exécution des conditions du bail, le "Preneur" a remis ce jour hors de la comptabilité de l'office notarial, au "Bailleur" qui le reconnaît et lui en donne quittance, sous réserve du bon encaissement **du chèque remis, une somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 EUR)**, à titre de dépôt de garantie portant le montant total de ce dépôt de garantie à la somme de **NEUF MILLE EUROS (9 000,00 EUR)**.

IV - ABSENCE DE MODIFICATION DE LA DUREE

Le présent avenant ne constitue pas un nouveau bail commercial, mais une modification du bail établi aux termes d'un acte reçu par Me Maître Lidwine GRANET notaire à ARCACHON le 25 juillet 2016. La durée n'est pas modifiée.

« Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ont commencé à courir le 25 juillet 2016, pour se terminer le 24/07/2025. »

V - MODIFICATION DU PARAGRAPHE IMPOTS - CHARGES

Répartition des prestations, impôts et charges communes aux locaux et accessoires des locaux.

L'ensemble des charges communes sera réparti entre les différents locaux sur la base du nombre d'alvéoles commerciales occupées par le lot et en fonction du nombre total d'alvéoles disponibles dans le bâtiment (soit 8 alvéoles)

LL

Y

RF.

PA

La quote-part supportée par le **PRENEUR** est de un demi (1/2).

Etant ici précisé que cette répartition se fera au prorata temporis de l'occupation effective des nouveaux locaux.

VI – MODIFICATION DE L'ARTICLE TRANSFORMATIONS, IMPOTS ET CHARGES

- **TRANSFORMATIONS.** - Le "Preneur" aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après accord écrit du bailleur qui pourra demander que ces derniers soient effectués sous la surveillance et le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du "Preneur".

Dès à présent, le "Preneur" peut effectuer à ses frais les travaux d'installation suivants :

- 1 - Isolation complète chauffage
- 2 - Mise aux Normes SDIS
- 3 - Modification par rapport au permis de construire
- 4 - Ouverture de la façade et menuiseries
- 5 - Agencement de la salle et cuisine
- 6 - Création d'une terrasse, éventuellement couverte, conformément au plan demeuré annexé, le « Preneur » faisant son affaire personnelle de l'obtention des autorisations d'urbanisme et s'engageant à prendre à sa charge toutes les taxes afférentes à cet agrandissement.

Le preneur déclare faire son affaire personnelle du raccordement aux réseaux de distribution existants ainsi que de la mise en place des conduits d'extraction des fumées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le BAILLEUR donne dès à présent son accord pour la réalisation des travaux ainsi que les « petits » travaux annexes qui se présenteraient, il dispense expressément le PRENEUR de l'avis favorable et de la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur".

IL EST CONVENTIONNELLEMENT CONVENU QUE LES MODIFICATIONS DE STRUCTURES (TOITURE, MURS, OUVERTURE) SUPPORTES ET REALISES A LA DEMANDE DU PRENEUR AFIN DE REJOINDRE LES DEUX LOCAUX ENTRAINERONS DECHARGE DE RESPONSABILITE VIS-A-VIS DU BAILLEUR SUR CES POINTS.

CONDITIONS GENERALES - GARANTIES

Sous réserve de modifications décidées par les parties, l'avenant de bail a lieu sous les mêmes charges, garanties et conditions que le bail originaire énoncé en l'exposé qui précède :

Et en outre sous celles suivantes issues de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 :

- qu'en cas de cession, le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour les paiements du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail et ce désormais pendant trois années à compter de la cession,

- qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation

de ces travaux ;

2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

- qu'aux termes des dispositions des 3°, 4° et 5° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :

-Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et

redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

-Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail.

-Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est convenu qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements ou en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes du loyer convenu, ou des charges et impôts récupérables par le bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivrés par

LL

X

P.F.

PH

acte extra-judiciaire au preneur de régulariser sa situation et contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner le délai d'un mois imparti au destinataire pour régulariser la situation.

En ce cas, la somme remise à titre de dépôt de garantie, le cas échéant, restera acquise au bailleur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de l'exploitation, exécutoire par provision nonobstant appel.

De plus, le preneur encourrait une astreinte de six cents euros (600,00 eur) par jour de retard. Il serait, en outre, débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant du présent bail constitueront pour tous les ayants causes et pour toutes les personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible, notamment en cas de décès du preneur avant la fin du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants, et pour l'exécution prescrite par l'article 877 du Code civil le coût des significations sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Le preneur ou ses ayants droit devront, en outre, rembourser au bailleur les frais des actes extra-judiciaires et autres frais de justice motivés par des infractions du fait du preneur aux clauses et conditions des présentes, s'il y a lieu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le bailleur en son siège social.
- Le preneur en son siège social.

USAGE DE LA LETTRE RECOMMANDEE

Aux termes des dispositions de l'article R 145-38 du Code du commerce, lorsqu'une partie a recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans la mesure où les textes le permettent, la date de notification à l'égard de celle qui y procède est celle de l'expédition de sa lettre et, à l'égard de celle à qui elle est faite, la date de première présentation de la lettre. Lorsque la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche doit être renouvelée par acte extrajudiciaire.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

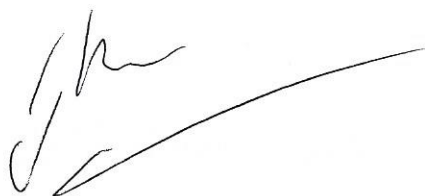
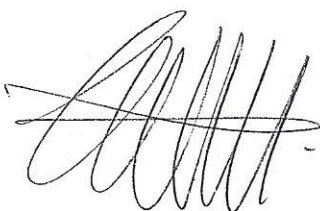
Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

LL
 PA PF. f

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.


ACTE DE CESSION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE QUATRIEME CATEGORIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société par Action Simplifiée "**AZYMUT**", dont le siège est situé 209, rue des Cévennes à Lattes (34970) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 822 019 725,

représentée par M. Clément CONFLITTI,

*Ci-après dénommé « le Cédant » ou « le Vendeur »,
D'une part,*

ET

La Société par Action Simplifiée "**BRASSERIE MYA**", dont le siège est situé 75 rue de l'Oustalet à La Teste de Buch (33260) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 943 452 508

représentée par Madame. Rachel AUBERT

*Ci-après dénommé « le Cessionnaire » ou « l'Acquéreur »,
D'autre part,*

DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ

Préalablement à la régularisation des présentes, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le CEDANT seul :

- Qu'il a la libre disposition de la Licence IV cédée.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée dans le cadre de la cession de la Licence IV, objet des présentes.

DS Paraphe
CC RA

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiquées comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le Cédant est propriétaire d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie (ci-après la « Licence IV »), dernièrement exploité à SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES (17590), 375 rue de la Plage sous l'enseigne « PALACE EPICERIE », **dont le transfert a été accordé vers l'établissement « BRASERIE MYA » sis LA TESTE DE BUCH (33260) 75 rue de l'Oustalet, accordé par Monsieur le Préfet de la Gironde.**

Le Cédant s'est déclaré disposé à céder ladite Licence IV.

Rappel des obligations

Le rédacteur des présentes rappelle les dispositions des articles 1112 et 1112-1 du Code civil dans leur rédaction issue de l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2 qui prévoient :

« Article 1112

L'initiative, le déroulement et la rupture des négociations précontractuelles sont libres. Ils doivent impérativement satisfaire aux exigences de la bonne foi [...]

Article 1112-1

Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants ».

Ce rappel de l'obligation de négociier de bonne foi étant fait, il est précisé que le présent protocole a été soumis à l'ensemble des parties dès avant ce jour, pour leur permettre d'en prendre connaissance et de formuler toutes remarques utiles avant sa conclusion.

**CE RAPPEL DE L'OBLIGATION DE NEGOCIER DE BONNE FOI ETANT FAIT,
IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:**

RESERVE

Par convention expresse entre les Parties, cette licence de débits de boissons est cédée séparément des autres éléments du fonds de commerce exploité SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES (17590), 375 rue de la Plage sous l'enseigne « PALACE EPICERIE ».

Il est rappelé dans ce cadre que la présente cession entre les soussignés porte exclusivement sur la licence de débits de boissons.

Licence IV

Il est rappelé ci-dessous les dispositions de l'article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique :

« Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " .

Toute personne visée à l'article L. 3331-4 doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures.

A l'issue de cette formation, les personnes visées à l'alinéa précédent doivent avoir une connaissance notamment des dispositions du présent code relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination.

Toutefois, pour les personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, la formation prévue au présent article est adaptée aux conditions spécifiques de l'activité de ces personnes.

Tout organisme de formation établi sur le territoire national qui dispense les formations visées aux alinéas précédents doit être agréé par arrêté de l'autorité administrative.

Les organismes de formation légalement établis dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant dispenser ces formations à titre temporaire et occasionnel sur le territoire national sont présumés détenir cet agrément dès lors que le programme de la formation qu'ils dispensent est conforme au présent article.

Cette formation est obligatoire.

Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années. À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années. ».

Il est rappelé ci-dessous les dispositions de l'article L.3332-3 du Code de la Santé Publique :

« Une personne qui veut ouvrir un café, un cabaret, un débit de boissons à consommer sur place et y vendre de l'alcool est tenue de faire, quinze jours au moins à l'avance et par écrit, une déclaration indiquant :

1° Ses nom, prénoms, lieu de naissance, profession et domicile ;

2° La situation du débit ;

3° A quel titre elle doit gérer le débit et les nom, prénoms, profession et domicile du propriétaire s'il y a lieu ;

4° La catégorie du débit qu'elle se propose d'ouvrir ;

5° Le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L. 3332-1-1.

La déclaration est faite à Paris à la préfecture de police et, dans les autres communes, à la mairie ; il en est donné immédiatement récépissé.

Dans les trois jours de la déclaration, le maire de la commune où elle a été faite en transmet copie intégrale au représentant de l'Etat dans le département. »

Il est également rappelé ci-dessous les dispositions de l'article R. 3332-7 du Code de la Santé Publique :

« I.-Le programme de la formation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 pour la délivrance d'un permis d'exploitation est constitué d'enseignements d'une durée minimale de vingt heures réparties sur au moins trois jours. Ces enseignements ne comportent aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur de boissons alcooliques ou de produits du tabac.

Par dérogation au premier alinéa, si l'intéressé justifie, à la date de l'ouverture, de la mutation, de la translation ou du transfert d'une expérience professionnelle de dix ans en qualité d'exploitant, la formation est d'une durée minimale de six heures.

La formation, mentionnée au quatrième alinéa de l'article L. 3332-1-1, adaptée aux conditions spécifiques de l'activité des personnes qui offrent à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, est constituée d'enseignements d'une durée de sept heures effectuée en une journée.

La formation dispensée pour la mise à jour des connaissances prévue au huitième alinéa de l'article L. 3332-1-1 en vue du renouvellement du permis d'exploitation est d'une durée minimale de six heures.

Ces formations comportent une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation de ces formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur.

II.-Le programme des formations initiales et de mise à jour des connaissances mentionnées aux deuxième et huitième alinéas de l'article L. 3332-1-1 est constitué d'enseignements d'une durée de sept heures effectuée en une journée. Ces enseignements ne doivent comporter aucune forme de propagande, de publicité, ni de promotion directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques et des produits du tabac.

Ce programme comporte une partie théorique, relative à la connaissance de la législation et de la réglementation applicables au commerce de détail, à la vente à emporter et à la vente à distance, aux obligations en matière de santé publique et d'ordre public, ainsi qu'une partie pratique comprenant des mises en situation et une évaluation des connaissances acquises.

Le programme et l'organisation des formations sont précisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'intérieur. ».

A ce titre, les Parties déclarent ne pas être en contravention avec la réglementation en vigueur dont elles reconnaissent avoir parfaite connaissance.

DECLARATIONS PAR LE CEDANT

Le Cédant déclare :

- que la Licence IV est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait à l'exploitation de débit de boissons,

- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaires pouvant entraîner la privation de l'usage de la Licence IV,

- qu'il n'a jamais cessé pendant plus de cinq ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la Licence IV, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence,

DECLARATION DU CESSIONNAIRE

Concernant sa capacité :

- que ses éléments d'identification sont indiqués en tête des présentes ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction ;
- qu'il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection prévus par la loi du 3 janvier 1966 concernant les incapables majeurs ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été soumis à une procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- qu'il n'est pas en infraction avec les dispositions légales et réglementaires relatives à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- qu'il dispose de sa pleine capacité civile et commerciale pour s'engager aux présentes.

TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

D'un commun accord entre les Parties cet acte sera rédigé en la forme d'un acte de sous-seing privé.

La vente sera parfaite et définitive entre les Parties et la propriété de la licence de débit de boissons, faisant objet des présentes, acquises au Cessionnaire après signature du présent acte, sous réserve que cet acte soit accompagné du versement effectif par le Cessionnaire des sommes revenant au Cédant.

Le Cessionnaire devient propriétaire de cette licence de débit de boissons et aura la pleine propriété et entière jouissance à compter du jour de la signature du présent acte.

Le Cessionnaire est informé qu'il ne peut, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, exploiter ladite licence qu'après la déclaration préalable (Cerfa n° 11542 * 05) auprès de la mairie du lieu d'exploitation qui lui remettra un récépissé de déclaration (Cerfa n° 11543 * 05).

CHARGES ET CONDITIONS

La vente sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

Pour le Cédant :

- de s'interdire à compter d'aujourd'hui, tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promises au Cessionnaire ou son substitué ;
- de garantir à son acheteur l'exactitude des énonciations concernant l'origine de propriété,
- de remettre au Cessionnaire tous les titres de propriété, et généralement, tous actes et documents en sa possession concernant la Licence IV objet de la présente cession.
- de garantir, conformément aux articles 1644 et 1645 du Code civil, l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant la licence,
- de régler toutes les charges et impôts se rapportant à ladite licence, de manière que le CESSIONNAIRE ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

PRIX DE LA CESSION

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix **VINGT UN MILLE SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (21 600 € TTC) soit DIX HUIT MILLE EUROS HORS TAXES (18 000 € HT)** payés comptant par chèque de banque ou virement bancaire par le cessionnaire au cédant le jour de la signature du présent acte.

CLAUSE RESOLUTOIRE

L'acte de cession pourra être résilié de plein droit et sans qu'il soit besoin de l'accomplissement d'une formalité ni décision de justice préalable en cas de défaut de provision ou de rejet de chèque. À compter du jour où la résiliation sera intervenue, le cessionnaire s'interdit de continuer à exploiter de quelque manière sa licence.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION

Les parties ne requièrent d'un commun accord le versement d'aucune indemnité d'immobilisation.

STIPULATION DE PENALITE

Aucune clause pénale ne s'applique.

CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Les parties conviennent de ne retenir aucune clause de non-concurrence entre-elles.

HONORAIRES DE NEGOCIATION

Aucun honoraire de transaction n'est dû au titre des présentes.

DECHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive aux rédacteurs de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ces derniers soient intervenus ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

POUR LE CAS DE CONTESTATIONS POUVANT S'ELEVER AU SUJET DE LA PRESENTE CESSION, L'ATTRIBUTION DE JURIDICTION EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE BORDEAUX.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- le Cédant, à l'adresse du siège social indiqué en-tête des présentes,
- le Cessionnaire, à l'adresse du siège social indiqué en-tête des présentes.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Chaque partie au présent Pacte déclare en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux que :

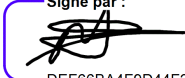
- l'origine des fonds versés pour l'acquisition de la présente licence est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code Monétaire et Financier,
- elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

AFFIRMATION DE SINCERITE ET DECHARGE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, et reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

Elles reconnaissent que le Rédacteur de l'acte n'est intervenu en rien contre les lois susvisées, n'a fait que consigner leurs déclarations sans avoir été appelé à en vérifier l'exactitude et sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux

conditions dudit acte et, par les présentes, le déchargent expressément et définitivement et sans réserve de toute responsabilité.

<p><u>Pour la société BRASSERIE MYA</u> <u>Madame Rachel AUBERT</u></p> <p>FAIT A LA TESTE-DE-BUCH , LE 12/05/2025</p> <p>Signé par :  DEF66BA4F9D44F2...</p>	<p><u>Pour la société AZYMUT</u> <u>M. Clément CONFLITTI</u></p> <p>FAIT A MONTPELLIER LE 12/05/2025</p> <p>DocuSigned by: Clément Conflitti AEE2603762D349C...</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

23 JEU DE PAUME

Notaires

Ph. DAMBIER
P. HOUZELOT
F. GAUTHIER
H. DESQUEYROUX
A. MAGENDIE
E. BENTÉJAC
O. LASSERRE
S. CETRE
S. ARTAUD
G. DELHOMME
N. ADENIS-LAMARRE
A. DAMBIER
T. MESA-SPARBE
M. PÉGUÉ
J. HOUZELOT
Al. DAMBIER
A. TOUTON
M. VAUQUELIN



CS62033
33073 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 42 41 40

ATTESTATION

Dossier suivi par Maître Guillemette LE GALL
05.56.42.41.49
guillemette.legall.33015@23jeudepaume.notaires.fr

vente Fonds SARL ARP LA TESTE / SAS BRASSERIE MYA
1118689 /253 /57 /CLO

Aux termes d'un acte reçu par Maître Guillemette LE GALL Notaire au sein de la SOCIETE TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX, à BORDEAUX (Gironde) CRPCEN 33015, 23 Avenue du Jeu de Paume et à PARIS (2ème arrondissement) CRPCEN 75329, 32 rue Etienne Marcel, **le 30 avril 2025 il a été constaté la CESSION DE FONDS,**

PAR :

La Société dénommée **ARP LA TESTE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8000 €, dont le siège est à LA TESTE-DE-BUCH (33260), 75 rue de l'Oustalet, identifiée au SIREN sous le numéro 822849170 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

En liquidation judiciaire aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de BORDEAUX du 10 décembre 2024,

Représenté par la SELARL PHILAE, 23 rue de Margaux 33000 BORDEAUX , agissant en qualité de Liquidateur, spécialement autorisé en vertu d'une ordonnance rendue le 31 mars 2025.

AU PROFIT :

La Société dénommée **SAS Brasserie MYA**, Société par actions simplifiée au capital de 6000 €, dont le siège est à LA TESTE-DE-BUCH (33260), 75 avenue de l'Oustalet, identifiée au SIREN sous le numéro 943452508 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

DÉSIGNATION DU FONDS

Le fonds de commerce de RESTAURATION - BRASSERIE - PLAT A EMPORTER sis à LA TESTE DE BUCH (33260) 75 rue de l'Oustalet, connu sous le nom commercial VIA BRASA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 822 849 170, ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à LA TESTE DE BUCH (33260) 75 rue de l'Oustalet, où le fonds est exploité.
- La licence RESTAURANT dont le récépissé de déclaration a été délivré le 2 mai 2017 par la Mairie de LA TESTE DE BUCH
- La licence RESTAURANT dont le récépissé de déclaration délivré le 2 mai 2017 par la Mairie de LA TESTE DE BUCH est annexé

Certification qualité Notaires 23 Jeu de Paume – 23 avenue du Jeu de Paume – CS 62033 33073 BORDEAUX cedex



<http://etude-jeudepaume-bordeaux.notaires.fr>

Service CONSEIL EN IMMOBILIER Tél: 05 56.42.41.85

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE • LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE
PARKING SUR L'ARRIERE DE L'OFFICE

N°CRPCEN : 33015

- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire daté du 20 janvier 2025 descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé aux présentes.
- Les marchandises présentes dans le fonds (valeur nulle)

Le **CESSIONNAIRE** a la propriété du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 7 avril 2025.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE-CINQ MILLE CENT EUROS (45 100,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT EUROS (100,00 EUR),
- au matériel pour QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 EUR).

La présente ventilation est établie uniquement afin de se conformer aux dispositions de l'article L 141-5 du Code de commerce. Elle ne pourra être opposée à aucune des parties, quels que soient les évaluations réalisées ou les résultats d'expertises éventuelles. Le prix global reflète, selon l'intention des parties, la valeur intrinsèque du fonds de commerce dans son universalité.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix est payé comptant ce jour par la comptabilité de la SELARL PHILAE, en sa qualité de mandataire judiciaire et consignation entre ses mains.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de cet acte de leurs suites, les parties élisent domicile dans le ressort du tribunal de commerce où est situé le fonds cédé, en l'office notarial du notaire soussigné.

Toutefois, pour ce qui concerne les oppositions, domicile est élu au siège du mandataire-judiciaire : SELARL PHILAE, 23 rue Margaux 33000 BORDEAUX

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A BORDEAUX (Gironde)

LE 30 avril 2025

Guillemette LE GALL

Fait à BORDEAUX

Le 30 avril 2025

Guillemette LE GALL
NOTAIRE

23, Av. du Jeu de Paume - 33200 BORDEAUX

